



Région Alsace
1 place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
FRANCE



Politique d'enregistrement .alsace

V2.0 – 16 janvier 2015

Définitions

Nom de domaine	désigne une chaîne de caractères enregistrée sous l'extension de premier niveau .alsace
Extension de premier niveau, domaine de premier niveau	Chaîne de caractères constituant le suffixe d'un nom de domaine, domaine se situant au sommet de la hiérarchie des domaines
TLD	Top Level Domain, soit une extension de premier niveau
geoTLD	Top Level Domain géographique
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
Whois, RDDS (Registration Data Directory Services)	Service d'annuaire des données enregistrées. Les services whois sont définis dans la Spécification 4 du contrat de registre.
Registre, registry	Entité légale qui gère et organise une extension de premier niveau. La Région d'Alsace est le registre de l'extension .alsace.
Registry agreement, contrat de registre	Contrat signé le 2 juillet 2014 liant le registre du .alsace à l'ICANN.
Registrar, bureau d'enregistrement	Entité légale qui enregistre des noms de domaine auprès du registre pour une personne physique ou morale qui en fait la demande et qui est accréditée auprès de l'ICANN
Registrant	Personne morale ou physique propriétaire d'un nom de domaine enregistré auprès d'un registrar.
RAA	Registrar Accreditation Agreement, contrat d'accréditation de registrars approuvé par l'ICANN et en vigueur.
Contrat d'enregistrement	Désigne, sous format électronique ou papier, le contrat que le registrar doit conclure avec le registrant conformément à la section 3.7.7 du RAA
Data escrow, prestataire de séquestre	Désigne l'agent de dépôt de données qui réalise la prestation de services de séquestre de données prévue à la Spécification 5 du Contrat de registre
Trademark Clearinghouse, TMCH	La Trademark Clearinghouse permet de protéger les titulaires de marques dans le cadre du programme des nouvelles extensions de l'ICANN.

UDRP, URS, ERDRP, PDDRP and RRDRP

Procédures de résolution de litiges concernant les noms de domaine. Plus d'informations sur les procédures d'arbitrage sur <https://www.icann.org/resources/pages/dndr-2012-02-25-en>

Sunrise

Phase prioritaire d'enregistrement se déroulant avant l'ouverture générale qui donne une priorité aux détenteurs droits pour l'enregistrement de leurs noms de domaine. Voir la politique de Sunrise pour le détail des ayants droits.

Landrush

Phase d'enregistrement se déroulant avant l'ouverture générale, permettant aux personnes physiques et morales d'enregistrer les noms de domaine de leur choix. Voir la politique de Landrush pour le détail de la mise en œuvre.

Nom de domaine réservé, bloqué, interdit, premium, sensible

Nom de domaine bénéficiant d'un traitement particulier de la part du registre. Les conditions d'enregistrement peuvent être différentes des conditions générales : prix adapté, domaine interdit à l'enregistrement, domaine réservé pour l'usage du registre, domaine attribué sur dossier.

GA (General Availability), Go Live

Façons de signifier la disponibilité générale de l'extension, soit la phase classique, sans limite de temps, de commercialisation qui démarre à l'issue des phases de lancement sunrise et landrush. La disponibilité générale est soumise à la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Introduction

La présente politique d'enregistrement définit les conditions et modalités d'enregistrement de noms de domaine en .alsace

La Région Alsace est l'office d'enregistrement, ci-après appelée « Registre », des noms de domaine sous l'extension géographique de premier niveau .alsace.

La Région Alsace intègre dans la gestion et le fonctionnement du .alsace les exigences spécifiées par l'ICANN dans le contrat de registre.

Dans le document de politique d'enregistrement suivant,

- **Registre, Région Alsace, Nous, Notre** font référence à l'entité exploitant l'extension de premier niveau .alsace, dans le cas présent, la Région Alsace.
- **Titulaire, Registrant, Vous, Votre**, font référence à la personne morale ou physique ayant enregistré ou émis le souhait d'enregistrer un nom de domaine en .alsace
- **Nom de domaine, noms de domaine, nom, noms, domaine, domaines**, font référence au nom de domaine tel que défini au paragraphe précédent « définitions ».

Phases de lancement

Phase	Niveau de priorité	Durée*	Description
Sunrise TMCH	1	Du 19 janvier 2015 Au 20 mars 2015	Pour les marques déclarées dans la TMCH
Sunrise autres marques	2	Du 19 janvier 2015 Au 20 mars 2015	Marques nationales Françaises, marques communautaires ou internationales désignant la France (Documents : INPI, OHMI, OMPI)
Entreprises, entités publiques et para-publiques, associations	3	Du 19 janvier 2015 Au 20 mars 2015	- Entreprises – siège social ou établissement secondaire dans départements 67 ou 68 (dénomination sociale, nom commercial, enseigne, sigle) (Document : extrait Kbis) - Entité publiques et para-publiques (Document : INSEE) - Associations (Document : extrait du registre TI, doc INSEE)
Landrush	4	Du 19 janvier 2015 Au 20 mars 2015	Ouverte à tous Tout demandeur n'ayant pas de droit dans les catégories prioritaires peut déposer une demande d'enregistrement en Landrush. Les demandes multiples seront traitées aux enchères
Disponibilité générale		7 avril 2014	Ouvert aux personnes physiques et morales. Premier arrivé, premier servi

Pour toutes les phases, l'heure de début ou de fin est : 13:00 UTC

1. Acceptation de la présente Politique d'enregistrement

Le registrant accepte d'être lié à la présente politique d'enregistrement lorsqu'il demande l'enregistrement ou le renouvellement d'un nom de domaine en .alsace.

Un contrat d'enregistrement sera conclu entre le registrant et le registrar accrédité ICANN lors de l'enregistrement de Votre nom de domaine. Le registrar devra être aussi accrédité par le Registre du .alsace.

La présente politique d'enregistrement est régulièrement mise à jour par le registre.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le registre du .alsace et le registrant. En acceptant le contrat d'enregistrement du registrar accrédité ICANN, le registrar Vous oblige à accepter toutes les politiques et directives approuvées par l'ICANN et régulièrement mises à jour par cette dernière, ainsi que la présente politique d'enregistrement, régulièrement mise à jour par le Registre.

La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation de votre nom de domaine en .alsace avec les documents mentionnés ci-dessus relève de votre seule responsabilité.

2. Conditions, disponibilité et enregistrement de votre nom de domaine en .alsace

2.1. Les conditions d'éligibilité

Toute personne physique ou morale peut enregistrer, renouveler ou utiliser un nom de domaine en .alsace, à condition qu'il puisse démontrer qu'il dispose d'un lien avec l'Alsace au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

Aucune preuve n'est requise de la part du registrant pour demander l'enregistrement ou pour enregistrer son nom de domaine en .alsace.

Le Registre se réserve, à sa propre discrétion, la possibilité de demander à un titulaire de fournir la démonstration de son lien avec l'Alsace. Le titulaire doit être en mesure de prouver que :

- Vous résidez en Alsace, ou,
- Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou,
- Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, historique ou autre) avec l'Alsace.

L'appréciation de la recevabilité de la preuve est à la discrétion du registre. Le registre n'est nullement tenu de publier ou justifier son jugement.

2.2. Disponibilité des noms de domaine

Le registre du .alsace ne garantit pas au registrant l'obtention du nom de domaine souhaité, même s'il est signalé comme étant disponible au moment de la demande.

2.3. Le principe de priorité

A partir de la disponibilité générale, l'enregistrement d'un nom de domaine en .alsace respecte le principe du « premier arrivé, premier servi ». C'est à dire que le nom de domaine sera attribué à la personne dont la demande est arrivée, dans les conditions techniques correctes, chronologiquement en première position dans la base de données du registre.

Les phases de lancement du .alsace, appelées Sunrise, LRP ou landrush, sont soumises à des règles d'enregistrement spécifiques, détaillées dans les documents explicitant ces phases.

2.4. Caractères disponibles à l'enregistrement

Le registrant doit respecter les éléments syntaxiques définis par l'ICANN et le registre du .alsace lorsqu'il enregistre son nom de domaine. Sont acceptés :

Les chiffres (0 à 9), les lettres (a à z), les tirets.

Les caractères accentués et spéciaux ne sont pas acceptés.

Les tirets ne peuvent figurer ni au début ni à la fin de votre nom de domaine.

2.5. Les noms de domaine réservés par le Registre

Le Registre du .alsace se réserve, à sa seule discrétion :

- La possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- Le droit de déterminer le moment, le prix et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera fait.
- Le droit de publier ou nom la liste des noms réservés.

a. Les Communes et Communautés de Communes

Les noms de domaine des Communes et Communautés de Communes Alsaciennes sont bloqués pour une durée de 18 mois à compter de la date de début de la disponibilité générale du .alsace : le 7 avril 2015.

Seul, les représentants légaux des Communes et Communautés de Communes pourront enregistrer le nom de domaine pendant cette période :

- Les Communes pourront enregistrer : le nom d'usage et/ou le nom administratif de la commune.
- Les Communautés de Communes pourront enregistrer leur nom selon la nomenclature suivante : cc-lenom.alsace et comcom-lenom.alsace, leur nom d'usage et leur nom officiel.

A l'issue de cette période de 18 mois, les domaines seront ouverts à l'enregistrement par le grand public.

b. Les noms de domaine premium

Le registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains noms de domaine dans une liste dite de noms de domaine premiums, rendus disponibles à l'enregistrement sous certaines conditions de prix ou par enchères.

La liste peut évoluer dans le temps à la discrétion du registre.

Les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps.

Un nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms pionniers.

Le registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

2.6. Les noms de domaine réservés par l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont le Registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

3. Enregistrement

Le registrar envoie votre demande d'enregistrement de nom de domaine en .alsace électroniquement par l'intermédiaire du protocole EPP au système d'enregistrement du Registre. Le résultat de l'enregistrement sera envoyé au registrar. Si l'enregistrement échoue, un message d'erreur sera envoyé au registrar. En cas de succès, la confirmation de l'enregistrement du nom de domaine sera renvoyée au registrar.

Dès l'enregistrement réalisé, les coordonnées, requises par l'ICANN, seront accessibles via une requête Whois. Le Whois est accessible à l'adresse <http://whois.nic.alsace>

Le titulaire doit immédiatement vérifier ces coordonnées et immédiatement faire corriger par le registrar les erreurs qu'il aura constatées.

Le registrar doit informer le registre en temps utile toute demande ou intention notifiée d'enregistrement portant sur plus de 10 000 domaine en une seule fois provenant d'un seul registrant.

4. L'utilisation de votre nom de domaine en .alsace

- a. Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de votre nom de domaine.*
- b. Vous vous engagez à ce que l'utilisation de votre nom de domaine en .alsace :*
 - soit d'une nature généralement admise comme légitime,
 - soit respectueuse et sans danger pour l'image de l'Alsace et des Alsaciens,
 - ne soit pas susceptible de porter atteinte ou de détériorer l'image du Registre et/ou de ses partenaires
 - soit fondée sur la bonne foi au moment de l'enregistrement et par la suite.

Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du nom de domaine.

- c. Vous vous engagez également à ne pas :**
- utiliser Votre nom de domaine en .alsace d'une manière portant atteinte aux droits de tous tiers, y compris, et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
 - utiliser Votre nom de domaine en .alsace en tant que service commercial semblable à un service d'opérateur de registre pour proposer l'enregistrement de noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
 - utiliser Votre nom de domaine en .alsace pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
 - vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
 - utiliser votre nom de domaine en .alsace dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs.
 - utiliser Votre nom de domaine en .alsace d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation de la Région Alsace et/ou de ses partenaires.
 - enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du public.
 - enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du public.
 - utiliser Votre Nom de domaine de manière à tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.

5. Les droits du registre et la conformité

5.1. Droits au regard des conditions d'éligibilité

Nous nous réservons le droit, à Notre seule discrétion, de :

- refuser ou d'annuler l'enregistrement de tout nom de domaine en .alsace qui serait contraire aux conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1 ci-avant (p. ex. vous n'exercez pas d'activité professionnelle en Alsace)

- suspendre et/ou annuler l'enregistrement de tout nom de domaine en .alsace dont le Titulaire ne respecte plus les critères d'éligibilité du .alsace, comme l'exige l'article 2.1.

Notre décision d'accorder, de refuser et/ou de suspendre Votre nom de domaine ou l'enregistrement de Votre nom de domaine en .alsace en vertu du présent article peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP ») pour le .alsace prévu à l'article 6.3 de la présente Politique d'enregistrement.

5.2. Droits au regard de la conformité à la Politique d'enregistrement et à l'exactitude des Coordonnées, redevance

Nous nous réservons, à Notre seule discrétion, le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement de votre nom de domaine en .alsace :

- Si Vous ne respectez pas la présente Politique d'enregistrement, et notamment les dispositions de son article 2;
- Si Vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour (article 7.);

Si Nous identifions toute non-conformité relative à la présente Politique d'enregistrement ou à l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si ladite non-conformité n'est pas résolue dans un délai de trente (30) jours, Votre nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours au cours desquels Vous pourrez contester Notre décision de non-conformité portant sur Votre nom de domaine, conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« **CRDRP** »).

Sous réserve de la résolution de la non-conformité avant ce délai, l'enregistrement de Votre nom de domaine en .alsace pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou annulé. En cas de suspension et/ou d'annulation de l'enregistrement de votre nom de domaine en .alsace en vertu du présent article, Vous n'obtiendrez pas le remboursement des frais d'enregistrement.

5.3. Protection du Registre

Nous nous réservons également le droit de refuser, de suspendre, de modifier l'état, d'annuler et/ou de transférer tout enregistrement que Nous jugeons nécessaire afin de :

- protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du registre du .alsace ;
- dégager de toute responsabilité la Région Alsace ou ses agents, directeurs, représentants et employés ;
- être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges;
- être en conformité avec une décision de justice rendu par un tribunal compétent.

6. La résolution des litiges

En enregistrant ou renouvelant un nom de domaine, vous adhérez et acceptez de vous conformer à l'ensemble des politiques et procédures de résolution de litige relatif à votre nom de domaine en .alsace définies par le Registre, ainsi que celles applicables à l'ICANN. Vous acceptez de vous soumettre aux politiques et procédures de résolution suivantes si un litige intervient par le biais d'une tierce partie :

6.1. UDRP - Uniform Domain-Name Dispute-Resolution Policy

La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (« UDRP ») adoptée par l'ICANN et qui peut être consultée à la page suivante : <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy> est intégrée à la présente Politique d'enregistrement par référence.

Toute contestation de votre nom de domaine en .alsace émise par un tiers suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, auxquelles s'ajouteront les règles supplémentaires définies par le prestataire de service en matière de règlement des litiges administratifs.

6.2. URS - Uniform Rapid Suspension

La Politique de suspension rapide uniforme (« URS ») adoptée par l'ICANN est consultable à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

6.3. Les autres politiques et procédures de résolution de litiges de l'ICANN applicables

- ERDRP : la Procédure de résolution de litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP ») définit les termes conditions à suivre pour contester une décision du Registre du .alsace relative à l'éligibilité à l'enregistrement de noms de domaine en .alsace.
- PDDRP
- RRDRP

7. L'exactitude de vos coordonnées

7.1. Coordonnées

Vous vous engagez à fournir l'ensemble des informations exigées pour enregistrer le nom de domaine, ainsi que les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :

- Vos nom et prénom, et/ou le nom de votre organisation, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax ;
- Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact technique du nom de domaine à enregistrer ;
- Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact administratif du nom de domaine à enregistrer ; et

Les données auxquelles il est fait référence dans la présente Section 7.1 sont désignées par le terme "Coordonnées". Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un nom de domaine.

7.2. Mise à jour et correction des coordonnées

Vous vous engagez à corriger immédiatement et mettre à jour les Coordonnées pendant toute la période d'enregistrement du nom de domaine.

8. La protection de vos coordonnées personnelles

8.1. Récupération et traitement de vos Coordonnées

Le Registre recueille Vos Coordonnées auprès des bureaux d'enregistrement en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine en .alsace.

Vous acceptez que Vos Coordonnées soient :

- Traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN ;
- Publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
- Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de registre.
- En outre, Vos Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

8.2 Sécurité et confidentialité

Le Registre s'engage à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Coordonnées recueillies contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.

8.3 Coordonnées de tiers

En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de Nous fournir les Coordonnées (via Votre registrar), Vous garantissez les avoir informés :

- des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
- de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de Votre Bureau d'enregistrement.

Vous garantissez également avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.

9. La responsabilité du titulaire

Vous vous engagez à garantir le Registre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur Votre Nom de

domaine en .alsace, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de Votre Nom de domaine en .alsace.

En conséquence, Vous prendrez à votre charge tous dommages et intérêts auxquels le Registre serait condamné ou dont il devrait s'acquitter en raison d'un précontentieux ou d'un contentieux ou de toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

10. Les modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente Politique d'enregistrement. Nous nous engageons à publier sur le site web du Registre, accessible par l'adresse www.nic.alsace, la nouvelle version de la Politique d'enregistrement au moins trente (30) jours calendaires avant son entrée en vigueur.

A la date de son entrée en vigueur, la nouvelle version de la Politique d'enregistrement sera immédiatement applicable à tout nouveau nom de domaine, aux noms de domaine existants à compter de leur renouvellement, et, à tout conflit concernant l'enregistrement de Votre nom de domaine en .alsace, que le différend soit survenu avant, pendant ou après la date effective de mise à jour de la Politique d'enregistrement.

11. Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'enregistrement est soumise à la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des tribunaux de Strasbourg

12. Langue

La présente Politique d'enregistrement a été rédigée en langue française et en langue Anglaise.

Pour toute difficulté d'interprétation de ses termes, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.